NS_C 172

Château

172

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

relatif au classement du château de Veyrier, sis sur la parcelle 2935, feuille 20 du cadastre de la commune de Veyrier

Du 24 novembre 1961

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la loi sur la conservation des monuments et la protection des sites du 19 juin 1920;

vu le règlement d'application de ladite loi du 25 avril 1921;

vu le préavis de la commission plénière pour la conservation des monuments et la protection des sites, en date du 30 septembre 1960, demandant le classement du château de Veyrier;

vu l'avis adressé à la S.I. Castelver en date du 6 octobre 1960 et à elle régulièrement notifié en conformité de l'article 8 du règlement sus-visé;

vu le procès-verbal de comparution dressé le 4 octobre 1961, aux termes duquel Monsieur Robert Mottu, administrateur de la S.I. Castelver, propriétaire du château, a donné son accord sur le classement proposé;

considérant qu'il convient en conséquence de classer le château de Veyrier, sis sur la parcelle 2935, feuille 20 du cadastre de la commune de Veyrier, en raison de son intérêt historique et esthétique,

ARRETE :

Le bâtiment no 77, soit le château de Veyrier, sis sur la parcelle 2935, feuille 20 du cadastre de la commune de Veyrier est classé au sens de la loi du 19 juin 1920.

Communiqué à :

Travaux 8 ex.
Sautier 2 ex.

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme
Le conseiller d'Etat délégué:

2. 16 10 000 X. 61 G.S.



CLASSEMENT ANCIEN CHATEAU
VEYRIER FEUILLE 20
ARRÊTÉ DU 24 NOVEMBRE 1961